

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Le Maire Jérôme DURAND.

Etaient présents :

BERNARD Nathalie, BOVAERE Hugues, CHAMOIS Alain, CHARRON Michel, DUPUIS Alain, DURAND Jérôme, LECLERC Michel, POUIT Stéphane, RENAUD Jean-Claude, SIMONEAU Réjane

Était absente : JEANJEAN Vanessa, pouvoir donné à CHARRON Michel

**Nombre de conseillers :**

EN EXERCICE : 11                      PRESENTS : 10                      VOTANTS : 11

**Secrétaire de séance :** BERNARD Nathalie

**- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 septembre 2023**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 septembre est validé par l'ensemble des conseillers présents à cette séance.

**- Demande du Maire pour un ajout de délibérations**

Le Maire demande au Conseil Municipal que deux délibérations soient ajoutées ce jour :

- Demande de création d'un carnet pour l'entretien par le Département de l'Eglise
- Rapport sur le prix et la qualité du service 2022 de l'eau potable

Le Conseil Municipal n'y voit pas d'inconvénient à les ajouter.

**- Nomination des délégués au sein du SIE-ELY (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Eure-et-Loir et des Yvelines) (remplacement de la délibération D202313 du 28 septembre 2023)**

Suite à un quiproquo avec le SIE-ELY, il est demandé au Conseil d'élire un seul délégué suppléant, pour représenter la commune au sein du Syndicat.

Considérant les candidatures des délégués suppléants : POUIT Stéphane et CHARRON Michel

Le Conseil Municipal, après le vote, a décidé de désigner, à l'unanimité, comme délégué suppléant : POUIT Stéphane

**- Renouvellement de l'adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne**

VU l'exposé du Maire et de Michel Charron ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'Osmoy par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- DECIDE d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes (à personnaliser en fonction des garanties choisies) :
  - o Agents CNRACL : Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 6,50 %
  - o Agents IRCANTEC : Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire : 10 jours fixes au taux de 1,10 %
- PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :
  - o De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurésFixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.
- PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe. PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

### **- Cartographie des zones d'accélération de la Production d'Énergies Renouvelables**

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 25 novembre dernier, selon les modalités suivantes : explication sur la loi, cartes montrées au public puis débat.

Les zones concernées sont les suivantes :

- ZAEnR Photovoltaïques :

- Centrale photovoltaïques au sol : les zones ne sont pas identifiables,

- PV Toitures : les zones peuvent être retenues comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, notamment sur les bâtiments agricoles et les maisons individuelles,

- ZAEnR Biogaz : pour des raisons d'infrastructures routières (chaussée inférieure à 5 mètres), il n'est pas possible de faire du biogaz,

- ZAEnR Géothermie : les zones peuvent être retenues comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unités de production de géothermie, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente, si un particulier souhaite une installation dans son terrain,

- ZAEnR Eolien terrestre : la Commune s'oppose fermement à l'installation d'éoliennes terrestre,

- ZAEnR des besoins de chaleur – secteur résidentiel : les zones peuvent être retenues comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unités de production pour les besoins de chaleur, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Oùï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- Arrête la Cartographie des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ci-jointe :

- ZAEnR Photovoltaïques :

- Centrale photovoltaïques au sol : les zones ne sont pas identifiables

- PV Toitures : les zones peuvent être retenues comme ZAEnR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- ZAEnR Biogaz : pour des raisons d'infrastructures routières (chaussée inférieure à 5 mètres), il n'est pas possible de faire du biogaz

- ZAEnR Géothermie : les zones peuvent être retenues comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unités de production de géothermie, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- ZAEnR des besoins de chaleur – secteur résidentiel : les zones peuvent être retenues comme ZAEnR favorable à l'implantation d'unités de production pour les besoins de chaleur, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

- Valide la transmission de la cartographie de ces zones à M. le sous-Préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Yvelines, ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de communes du Pays Houdanais.

- Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document concernant ce dossier.

### **- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2022**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré à scrutin public, à l'unanimité du conseil présent et nommé ci-dessus, décide :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

- DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération

### **- Rapport de la C.L.E.C.T. du 05 octobre 2023**

CONSIDERANT le rapport de la CLECT transmis par la CC Pays Houdanais le 9 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que le mode de calcul du transfert de charges des communes de Boissets pour la compétence « étude, réalisation, mise en réseau et gestion des médiathèques, à l'exception de l'entretien, la conservation et la mise aux

normes des bâtiments et des matériels et mobiliers par destination », et des communes de Boinvilliers, Rosay et Villette pour la compétence « déplacements vers les équipements sportifs et culturels communautaires » a été adopté à l'unanimité des membres présents par la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T), le 5 octobre 2023 ;

CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

M. le Maire rappelle que la C.L.E.C.T. fait partie des compétences de la CCPH depuis Janvier 2016.

Ce rapport permet de transférer certaines compétences des communes à la CCPH, comme ici la prise en charge des équipements sportifs et culturels des communes de Boissets (pour la partie culturelle) et Boinvilliers, Rosay et Villette (pour les équipements sportifs et culturels).

N'ayant pas eu le rapport, l'ensemble du conseil municipal décide de ne pas voter et ajourner le vote du rapport par manque d'informations.

#### **- Adhésion au dispositif départemental de téléassistance**

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par l'Agence AutonomY pour le compte du Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> juillet 2023 de l'Agence AutonomY concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui est renouvelé au 1er juillet 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2023-2026,
- Autorise par conséquent le Maire à signer la convention entre la Commune, l'Agence AutonomY et la société attributaire du nouveau marché passé par l'Agence AutonomY pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

#### **- Autorisation engagement des dépenses d'investissement**

Monsieur CHARRON explique aux membres du Conseil municipal que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Cette ouverture anticipée des crédits permettra d'engager des dépenses dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2023 ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption.

#### **- Demande de création d'un carnet, sa mise à jour et la réalisation de travaux d'entretien, auprès du Département**

Considérant qu'il est important d'entretenir les édifices patrimoniaux historiques, recensés par le Département des Yvelines en tant que patrimoine culturel appartenant aux communes et plus particulièrement l'église d'Osmoy dans ce patrimoine.

Selon le Maire, deux solutions sont possibles :

- soit les travaux sont réalisés par la commune et elle pourra prétendre à une subvention de 70 % (une première fois en 2024 et une seconde fois en 2025),
- soit la commune ouvre un carnet d'entretien avec le Département. Ce carnet d'entretien permet de prétendre à 80 % de subvention. Un architecte doit venir faire un bilan des travaux (diagnostic entre 20.000 et 30.000 €) et propose une liste des travaux à effectuer. Ceci ne pourra être fait qu'en mars ou avril le temps de débloquer le budget. Des travaux pourront être effectués tous les ans (infiltration, charpente, toiture, porte d'entrée...).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réalisation et la mise à jour d'un diagnostic sanitaire d'entretien de l'édifice concerné ainsi que la réalisation de travaux d'entretien :
  - en donnant son accord pour la réalisation du diagnostic sanitaire de l'église d'Osmoy et des éventuelles prestations supplémentaires, dont le montant maximal est estimé à 15 000 € T.T.C. ;

- en donnant son accord pour la mise à jour du carnet d'entretien dont le montant maximal est estimé à 6 000 € TTC ;
- en donnant son accord pour la réalisation des travaux d'entretien conformément à la programmation qui sera établie dans le diagnostic sanitaire et dont le montant est estimé à 20 000 € TTC/an ;
- en sollicitant auprès du Conseil départemental une subvention de 80 % du montant des prestations T.T.C. plafonnée selon les modalités du dispositif concerné :
  - à 8 000 € pour la création d'un carnet d'entretien ;
  - à 4 000 € pour la mise à jour du carnet ;
  - à 15 000 € pour la réalisation de travaux d'entretien.
- en s'engageant à prendre en charge la part qui lui incombe.
- Inscrit le montant de ces dépenses aux budgets 2024 et suivants de la Commune.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

#### **- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré à scrutin public, et à l'unanimité du conseil présent et nommé ci-dessus, décide par manque d'informations, d'ajourner le vote.

-----

#### **- Informations Diverses**

##### **Organisation des commissions communales**

- Stéphane Pouit demande s'il serait possible qu'il y ait un référent par commission. Mais certains conseillers préfèrent qu'une personne soit désignée en début de réunion de commission comme le rapporteur (compte-rendu et partage de documents).
- Stéphane Pouit revient également sur le sujet de l'agenda partagé et du dépôt des documents provenant des commissions. Tout le monde est d'accord mais la plupart des conseillers lui demandent un accompagnement informatique. Cela pourra être fait de façon individuelle au cours des prochaines semaines, selon les disponibilités de chacun.
- Des habitants ont demandé à ce que les comptes-rendus des commissions soient rendus publics. Le Maire répond que pour des raisons évidentes de confidentialité sur certains sujets, cela n'est pas possible. Néanmoins, sur des sujets moins sensibles, le compte-rendu sera fait lors des conseils.

##### **Suivi de l'enquête publique sur les états des sentes et des chemins ruraux**

L'enquête publique s'est terminée le 18 décembre 2023. La Commissaire-Enquêteur doit transmettre son rapport dans le délai d'un mois maximum depuis la clôture de cette enquête.

Par ailleurs, un bornage des deux sentes rurales va être réalisé afin de connaître la superficie pouvant être cédée à chaque propriétaire riverain. Une offre d'achat leur sera ensuite notifiée, pour laquelle ils disposeront d'un mois pour accepter ou refuser la proposition.

##### **Information lors d'un décès sur la commune**

Des habitants ont demandé comment ils peuvent être informés lors d'un décès dans la commune. En effet, plusieurs décès ont eu lieu ces dernières semaines, et les habitants ont été surpris de ne pas être mis au courant.

C'est une décision personnelle de la famille de dire ou non lorsqu'une personne décède. En revanche, les élus pourront en effet en être informés.

##### **Ecole et parents d'élèves**

- Pour le voyage scolaire des enfants des écoles d'Osmoy et de Saint Martin des Champs, le séjour en Normandie (1 journée pour les petites, moyennes et grandes sections sur les plages de Ouistreham et la Maison de la Nature à Salenelles, et 4 jours pour les CP, CE et CM en classe découverte du milieu marin) va coûter aux

environs de 16.560 € (bus, hébergement et activités). Le financement sera réalisé par les parents, mais aussi par différentes activités (ventes de gâteaux au marché de Noël par exemple).

A ce sujet, Mme Vauxion, la directrice de l'école maternelle, demande une subvention de 1.000 €, qui permettra de financer le bus pour les petits. Le Conseil ne voit pas d'inconvénient à l'inscrire au budget 2024 ;

- De plus, la directrice demande à la commune la permission de créer un poulailler sur le terrain vers l'atelier de l'employé communal. Beaucoup de questions se posent : qui va le construire, qui va s'en occuper particulièrement en période des vacances scolaires ?

Le Conseil Municipal demande à l'école de fournir un dossier complet sur cette demande, qui pourra être étudiée au prochain conseil. En l'état actuel, l'ensemble du conseil municipal n'y est pas trop favorable ;

- Il a été créé, par Anne Oudot de Dainville, qui a été élue Présidente, une association des parents d'élèves sur le RPI (Osmoy et Saint Martin des Champs). Cela permet de faire le lien entre l'école et les familles. Ce fût une demande très forte par les parents des deux écoles. Cela permet aussi de faire une distinction précise sur la gestion financière lorsque des activités sont organisées soit par le RPI, soit par les parents d'élèves de chaque école.
- Le Secrétaire de Mairie propose sur une journée ou demi-journée de faire une séquence « jeux olympiques », adapté à l'école maternelle. Ceci a déjà été fait en 2023 (ce dont il n'avait pas connaissance). Il faut voir avec le comité olympique pour le prêt de matériel et un accompagnement d'une personne. Cette activité coûterait aux environs de 400 €. A voir si cela est possible d'avoir des sponsors (Crédit Agricole, Sénat, Département...).

### **Demandes de dérogations sur le PLU**

Deux demandes ont été formulées pour des dérogations sur le PLU :

- Pour une demande au chemin Notre Dame de la Pitié, des riverains veulent s'aligner sur la clôture existante. Le PLU actuel impose un retrait de 2,50 mètres de la bordure du trottoir à la clôture (portail). Ce serait non conforme au PLU donc impossible de donner une dérogation. Le Conseil ne souhaite pas s'y déroger.
- Pour le lotissement « La Péreuse », cela concerne les clôtures en limite des voies internes, la couleur de clôture, et le positionnement des portails. Pour ces points, la commission PLU se réunira en début d'année 2024 pour statuer et donner une réponse définitive.

### **Demandes de subventions**

L'AFM Téléthon et l'Hôpital de Houdan ont demandé des subventions pour l'année 2024. Compte tenu des finances actuelles de la commune, cela n'est pas possible pour cette année.

### **Arrêté sur la tenue en laisse lors des promenades des chiens sur la commune**

Le Maire souhaite prendre un arrêté sur la promenade des chiens pour le territoire de la commune. Trop d'incivilités ont été constatés ces derniers temps. Cela concerne les personnes qui promènent leur chien et ne respectent pas la faune et la flore (chasse du gibier dans les bois). Les chiens doivent être tenus en laisse dans le village et aux abords des bois (pas dans les chemins où là ils peuvent être lâchés). Il faut formuler cet arrêté correctement afin de limiter toutes ambiguïtés.

### **Rapport d'activités 2022 du S.I.L.Y. (Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue lez Yvelines)**

Le Syndicat est bénéficiaire de 80.000 €. Une remise aux normes handicapés sera à prévoir dans les prochains mois.

### **Vœux 2024 du Maire**

Les vœux du Maire auront lieu le samedi 20 janvier prochain à 15h. Un mot sera distribué dans les boîtes aux lettres la première semaine de Janvier.

### **Sans-abri**

Un sans-abri est arrivé la semaine dernière sur la commune. Il est resté dormir deux jours dans l'abribus en face de la Mairie. Les gendarmes et l'école ont été prévenus de son arrivée. Il vient d'Orgerus, et selon la gendarmerie, n'est pas dangereux pour les autres. Si cela doit revenir, il faut appeler le 115 à 8h et 16h (si pas de place à 8h), avec possibilité de maraude si pas de place en centre d'hébergement d'urgence.

### **Nombre d'habitants pour 2024**

La Commune a reçu les chiffres relatifs à la population légale au 1er janvier 2021, comptant pour l'année 2024 : nous sommes 413 habitants.

**Prochain conseil : Février 2024.**

Le conseil est clôturé à 22h10.

Le secrétaire de séance  
Nathalie BERNARD

Le Maire  
Jérôme DURAND

